

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC21

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Calvez, Mme Bergé, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriët, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« Le chapitre I^{er} du titre V du livre III de la deuxième partie du code de l’éducation est complété par un article L. 351-5 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, insérer la mention :

« Art. L. 351-5. – »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rattacher le présent dispositif après l’article L. 351-4 du code de l’éducation dans un souci de cohérence législative.